

DEC112916DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain QUILLIOT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité FR2856, intitulée TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA MOBILITE ET DE LA SURETE, dont le directeur est Monsieur Alain QUILLIOT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain QUILLIOT, directeur de l'unité FR2856, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BOURDIEU, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112254DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010